



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la Ligue Réunionnaise de football

Saison sportive 2024
(01/01/2024 au 31/12/2024)

La ligue Réunionnaise de foot attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la ligue et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la ligue (n° de sociétaire 4427977R).

Garantie Indemnisation des Dommages Corporels

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative²

CHAMP D'APPLICATION

Sont garanties les activités sportives pratiquées durant les événements sportifs déclarés.

- > Les activités sportives des licenciés pratiquant le football,
- > Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- > Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Ligue, dès lors que ces activités sont organisées par la Ligue ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Ligue et qu'elles se déroulent dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de, ou agréées par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés,
- > Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés dès lors qu'ils sont organisés et encadrés par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés,
- > Les sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés dès lors qu'elles ont été organisées et encadrées par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés.

Sont garanties également les activités extra sportives exercées à titre récréatif sous les réserves et conditions suivantes :

- > La participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties à l'exclusion cependant des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur au cours de ladite manifestation, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Ligue ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Ligue.

TERRITORIALITÉ

Les garanties vous sont acquises :

Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer dans lesquels MAIF pratique des opérations d'assurance (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint- Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française uniquement) ainsi qu'à Monaco ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- > Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- > Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- > Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- > les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- > les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- > les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

LES COORDONNEES A RETENIR

- > En cas d'urgence nécessitant de l'assistance (rapatriement) :
MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24
si vous êtes en France au 0800 875 875 - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78.

Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

- > Dès que l'Assuré a connaissance d'un sinistre ou d'un litige, il doit le déclarer : - par écrit (ou verbalement contre récépissé) dans les CINQ JOURS OUVRES,
- > La non-déclaration, ou la déclaration passés les délais ci-dessus, entraîne la déchéance, dans la mesure où le retard, non imputable à un cas fortuit ou de force majeure, aura causé un préjudice à la Société.
- > L'Assuré doit en outre :
 - indiquer dans les plus brefs délais la date, la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et ses conséquences, connues ou présumées, le montant approximatif des dommages.
 - en ce qui concerne les sinistres susceptibles d'engager une Responsabilité, indiquer les nom et adresse des responsables, personnes lésées et des témoins, transmettre dans le plus bref délai tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés, à lui-même ou à ses préposés.

Option I. A. Sport+ : 4427977R

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document

2 - Cette garantie est facultative ; le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document)

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

LIGUE REUNIONNAISE DE FOOT
18 Route Philibert TSIRANANA
97490 SAINT-ETIENNE LA REUNION

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez adresser le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, dont le règlement par chèque devra être adressé à votre club accompagné du bordereau détachable complété, s'élève à 35.26€ TTC pour la saison sportive 2024. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de votre club.

Notice FFSP 01/2024

Garantie Indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds Option IA Sport+
> Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
> Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
Dont frais de lunetterie	80 €	300 €
Dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
> Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
> Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16€/jour dans la limite de 3 100 €	30€/jour dans la limite de 6 000 €
> Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : Jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
De 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
De 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
De 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
De 50 à 100 % sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1.25€ ttc. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié/le titulaire d'un titre de participation peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié/le titulaire d'un titre de participation ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la Ligue de Foot de la Réunion et ses structures affiliées.



4427977R

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

- J'intègre la cotisation complémentaire de 35.26€ pour la saison 2024 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie complémentaire est acquise à compter de la date de souscription et jusqu'à la fin de période validité de ma licence.
- Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à Le

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de pré-souscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.